



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord

Arrêté N°2024-072

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

INAUGURATION DU PARCOURS PATRIMONIAL

Dimanche 15 Septembre 2024

Place Auguste Lainelle

Nous, Maire de la Commune de Haveluy ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les articles L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu l'inauguration officielle du Parcours Patrimonial qui se tiendra le dimanche 15 septembre 2024 sur la Place Auguste Lainelle et dans la mairie ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, d'interdire le stationnement sur une partie de la place pendant la durée de l'évènement et de prévenir les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur une partie de la Place Auguste Lainelle, le dimanche 15 septembre 2024 à partir de 08 heures 00 jusqu'à 13 heures 00.

Article 2 :

Des panneaux de type BK 6A1, stationnements interdits ainsi que des barrières de sécurité seront disposées sur le pourtour de l'évènement par les services techniques municipaux afin de délimiter la zone concernée par l'interdiction.



Article 3 :

Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptibles d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais et risques de leur propriétaires, outre les amendes encourues.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Article 5 :

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, chef de la CSP Valenciennes Agglomération ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie ;
- Aux riverains.

Fait à Haveluy, le 26 août 2024

Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCK

